

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 28 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DDCT 143 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Paris ville interculturelle : liens, pratiques et politiques publiques ».

**M. Mao PÉNINOU, M^{me} Colombe BROSSEL,
et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 issu de l'article 8-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil de Paris et la Charte de fonctionnement des missions d'information et d'évaluation ;

Vu la lettre du 16 juin 2016 de Madame Anne SOUYRIS et de Monsieur David BELLIARD demandant, au nom des 16 élus du Groupe Écologiste de Paris et de 12 élus du Groupe Socialiste et Apparentés, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème « Paris ville interculturelle : liens, pratiques et politiques publiques » ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt communal ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information sur le thème « Paris ville interculturelle : liens, pratiques et politiques publiques » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINOU, au nom de la 3^e Commission, Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e Commission, et Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur le thème : « Paris ville interculturelle : liens, pratiques et politiques publiques ».

Article 2 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 3 : À l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. À défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport.

La Mission rendra son rapport à la Maire au plus tard le 26 mars 2017. Le rapport sera ensuite inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Le rapport et les débats afférents du Conseil de Paris seront publiés sur ODS et Paris.fr.

Article 4 : La mission sera assistée dans ses travaux par la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

Les directions de la collectivité, sous l'autorité du secrétaire général de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission.

Les personnes entendues recevront le compte-rendu de leur audition.

Les adjoints au Maire qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO